



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200420-DEC-AG-20-007-  
AU  
Date de télétransmission : 24/04/2020  
Date de réception préfecture : 24/04/2020

---

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA  
Décision du 20 avril 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

---

**OBJET : Acquisition d'un véhicule mini-benne poids lourd de collecte équipé d'un caisson de 6 m3**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la collecte en porte en porte dans les zones pavillonnaires;

Considérant l'obligation de remplacer un véhicule accidenté afin d'assurer la continuité des tournées en porte à porte ;

Vu les devis ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de Guy Armanet, vice-Président délégué à la collecte des déchets ;

Décision du 20 avril 2020

**OBJET : Acquisition d'un véhicule mini-benne poids lourd de collecte équipé d'un caisson de 6 m3**

**DECIDE**

-De procéder à l'acquisition d'un châssis nu de marque Fuso Canter, auprès du garage Paoli (SIRET : 77556697900016) sis 20600 Furiani, pour un montant de 31 900 € HT ;

-De procéder à l'acquisition d'une benne de marque Iride, auprès de la société UGAP (RCS : B776056467) sise 13182 Aix en Provence, pour un montant de 36 486,86 € HT ;

Pour un total de 68 386,86 € HT soit 82 064,23 € TTC ;

-De signer les 2 devis correspondants et tous documents s'y rapportant ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

François TATTI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*